

OBJECTIF 20⁺0

NOTICE EXPLICATIVE

RELATIVE A L'ENQUÊTE
PUBLIQUE DU SDRIF-E



ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 1ER FÉVRIER AU 16 MARS 2024

—
SDRIF-Environnemental arrêté par la
Région Île-de-France le 12 juillet 2023

SOMMAIRE

DE LA NOTICE EXPLICATIVE D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU SDRIF-E

1. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE	4
2. OBJECTIFS DE LA REVISION DU SDRIF-E.....	5
2.1 L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET ARRETE DE SDRIF-E	6
2.2 LISTE DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET TEXTES RELATIFS AUX AVIS RENDUS OBLIGATOIRES AVANT L'ENQUETE	6
3. PROCESSUS D'ELABORATION DU SDRIF-E AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	7
3.1 LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU FUTUR SDRIF-E	7
3.2 UNE DOUBLE CONCERTATION INEDITE	8
3.3 L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CNDP PENDANT LES DIFFERENTES PHASES DE LA CONCERTATION	8
3.4 TRAVAIL TECHNIQUE D'ELABORATION DU SDRIF-E ET DE CONSTRUCTION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	9
3.5 LA COMPOSITION DU SDRIF-ENVIRONNEMENTAL	9
3.6 ARRET DU PROJET DE SDRIF-E EN CONSEIL REGIONAL ET CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	10
4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	11
4.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	11
4.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET ROLE DE LA COMMISSION D'ENQUETE	12
4.3 À L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	13
5. SUITE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE	14
5.1 ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE.....	14
5.2 APPROBATION PAR DECRET EN CONSEIL D'ÉTAT	14



Crédits : Corinne Legenne / L'Institut Paris Region

1. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

La Région Île-de-France est une collectivité territoriale de rang régional, qui agit dans la plupart des domaines concernant la vie des **12 millions de Franciliens** : les transports, les lycées, le développement économique, l'environnement... Elle aménage un territoire à la fois urbain et rural, qui représente **2%** du territoire français mais concentre **18%** de sa population et contribue à près de **31%** du PIB national.

Chef de file en matière d'aménagement du territoire, la Région Île-de-France est aujourd'hui pleinement responsable de la mise en révision du SDRIF et a initié une nouvelle étape de la planification francilienne en lançant l'élaboration d'un SDRIF Environnemental ou SDRIF-E, par sa délibération N° CR 2021-067 du 17 novembre 2021.

2. OBJECTIFS DE LA REVISION

DU SDRIF

Le précédent schéma directeur régional, le SDRIF de 2013, ne permet plus de répondre aux grands enjeux contemporains. En effet, les territoires franciliens doivent faire face aux conséquences du **dérèglement climatique** et aux bouleversements profonds que la pandémie a pu provoquer dans la région. Le rapport des Franciliens au temps et à l'espace a évolué, comme le montre l'irruption à grande échelle du **télétravail** ou encore le regain d'attractivité des villes de grande couronne ou des zones rurales.

Dans le même temps, la nécessité de réduire la consommation des terres (avec des trajectoires par décennies pour parvenir au « zéro artificialisation nette » ou ZAN en 2050), imposée par la **loi climat et résilience d'août 2021**, de réduire les émissions de gaz à effet de serre (« zéro émission nette » ou ZEN) et de réduire la production de déchets (« zéro déchet »), a conduit la région à élaborer un nouveau schéma directeur régional, le SDRIF-E.

La révision engagée par la Région ne concerne pas uniquement les aspects environnementaux mais bien l'ensemble des sujets traités par le SDRIF, d'où une révision d'ampleur du document existant, qui a mené à une première grande étape du processus, **l'arrêt du projet de schéma en Conseil Régional le 12 juillet 2023**.

L'objectif de ce nouveau schéma est de proposer aux Franciliens une vision renouvelée de l'aménagement et du développement du territoire. Le contenu du schéma directeur a évolué et de nouveaux outils ont été créés pour parvenir à mettre en œuvre des **trajectoires plus vertueuses**. Cette évolution doit réussir à concilier différents impératifs qui devront garantir un meilleur cadre de vie aux Franciliens.

Pour cela, le nouveau schéma ambitionne à la fois de :

- 1. Adapter le territoire francilien** au réchauffement climatique ;
- 2. Préserver la nature** ;
- 3. Accueillir 50 000 nouveaux Franciliens** et permettre la construction de 70 000 nouveaux logements par an ;
- 4. Incrire la région dans la trajectoire de sobriété foncière (ZAN)** ;
- 5. Relocaliser des activités productives** pour assurer notre souveraineté économique, qui a été questionnée lors de la crise du COVID-19.

Le SDRIF-E a vocation à construire **une région équilibrée** qui s'appuie à la fois sur le cœur urbain mais aussi sur les espaces naturels, agricoles et forestiers qui contribuent à la qualité de son cadre de vie.

2.1 L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET ARRETE DE SDRIF-E

La présente enquête publique porte sur l'élaboration du nouveau schéma directeur de la Région Île-de-France, le SDRIF-E. Elle a pour objet **d'informer le public** sur le contenu du projet de nouveau schéma et de **lui permettre de s'exprimer** sur les objectifs et les orientations de ce document stratégique d'aménagement et de planification de l'ensemble du territoire de l'Île-de-France à horizon 2040.

Le schéma devra, par ailleurs, **intégrer les différentes évolutions législatives** et réglementaires intervenues au cours de la procédure, plus particulièrement les évolutions

sur le « zéro artificialisation nette » apportées par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Au terme de la procédure d'élaboration de ce schéma, **les documents d'urbanisme locaux** (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme et cartes communales) devront être mis en compatibilité avec le nouveau SDRIF-E, et décliner ainsi au niveau de leurs territoires, les objectifs et les orientations données par le schéma régional.



Crédits : Corinne Legenne / L'Institut Paris Region

2.2 LISTE DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET TEXTES RELATIFS AUX AVIS RENDUS OBLIGATOIRES AVANT L'ENQUETE

L'enquête publique est régie par le code de l'environnement, et plus précisément les textes suivants :

- Les articles L. 123-1 à L. 123-18 du code de l'environnement,
- Et les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement

3. PROCESSUS D'ELABORATION DU SDRIF-E

AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE

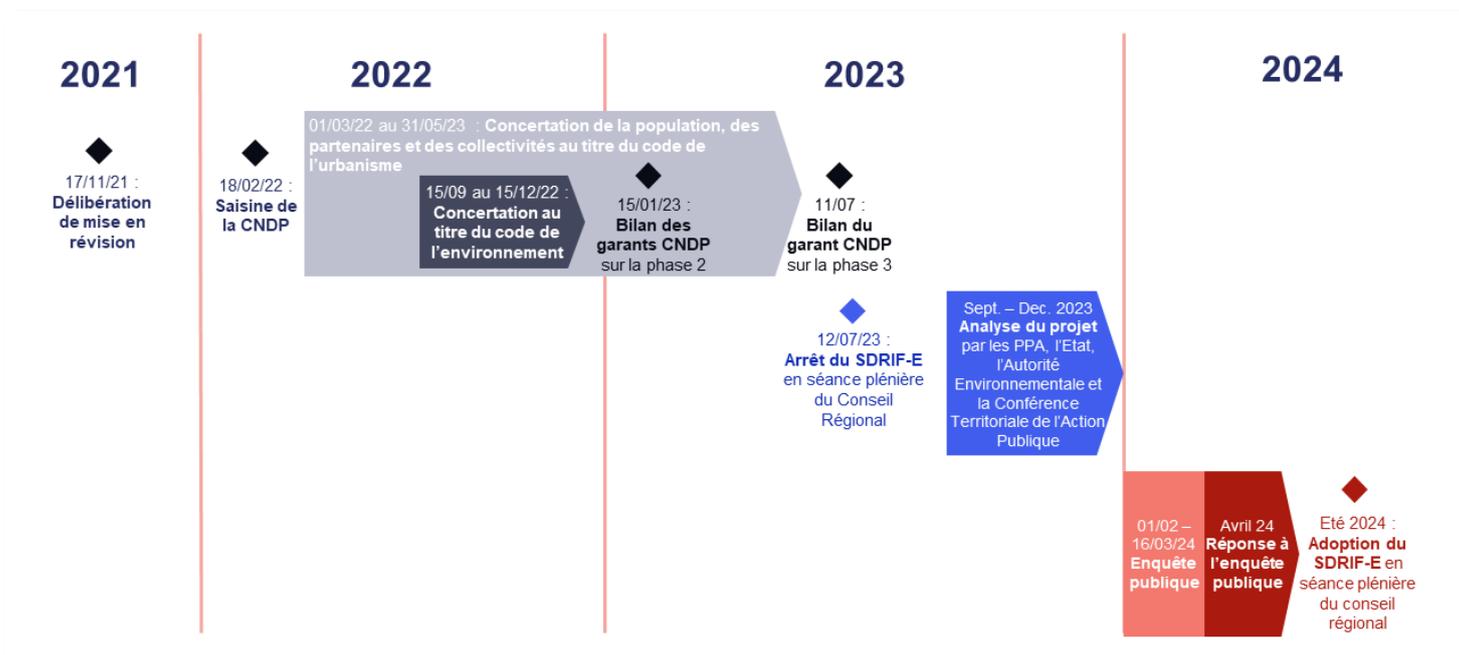
L'enquête publique intervient après un premier vote des élus régionaux pour arrêter le projet de SDRIF-E, le 12 juillet 2023, et après la consultation des personnes publiques associées à la procédure.

Le rapport élaboré par la commission d'enquête proposera, le cas échéant, des modifications à apporter au SDRIF-E en vue de son **adoption définitive à l'été 2024**.

3.1 LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU FUTUR SDRIF-E

Le vote de la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 a lancé le processus de révision du schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) en vigueur en vue de l'élaboration d'un SDRIF environnemental ou SDRIF-E.

Par cette même délibération, le Conseil Régional a également créé les instances de gouvernance de la procédure, avec **l'Etat** et **le CESER**, et les premiers cadres de concertation pour **les collectivités et les acteurs publics et privés de l'aménagement** du territoire francilien.

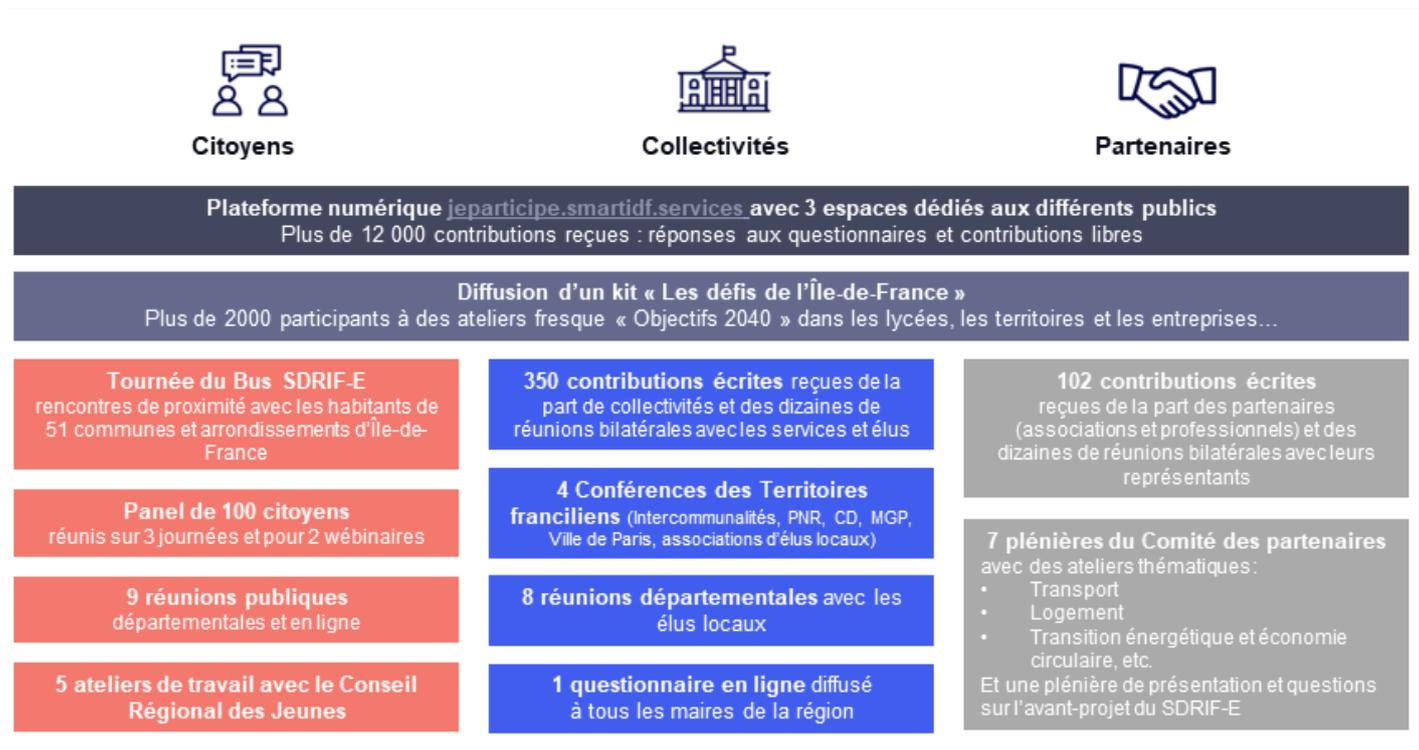


Calendrier prévisionnel d'élaboration du SDRIF-E

3.2 UNE DOUBLE CONCERTATION INEDITE

La procédure d'élaboration du SDRIF-E a été contrainte par une situation inédite, puisqu'elle a été soumise à la fois à la **concertation au titre du code de l'environnement et à la concertation au titre du code de l'urbanisme**.

Par ailleurs, la Région a pris l'initiative, afin de s'assurer que cette concertation soit menée le plus largement et efficacement possible, de solliciter l'accompagnement de garants de la CNDP (commission nationale du débat public).



Modalités de concertation déployées de mars 2022 à mai 2023

Pour plus de détails sur la concertation, il est possible de se référer au bilan de la concertation et aux bilans des garants figurant au dossier d'enquête publique.

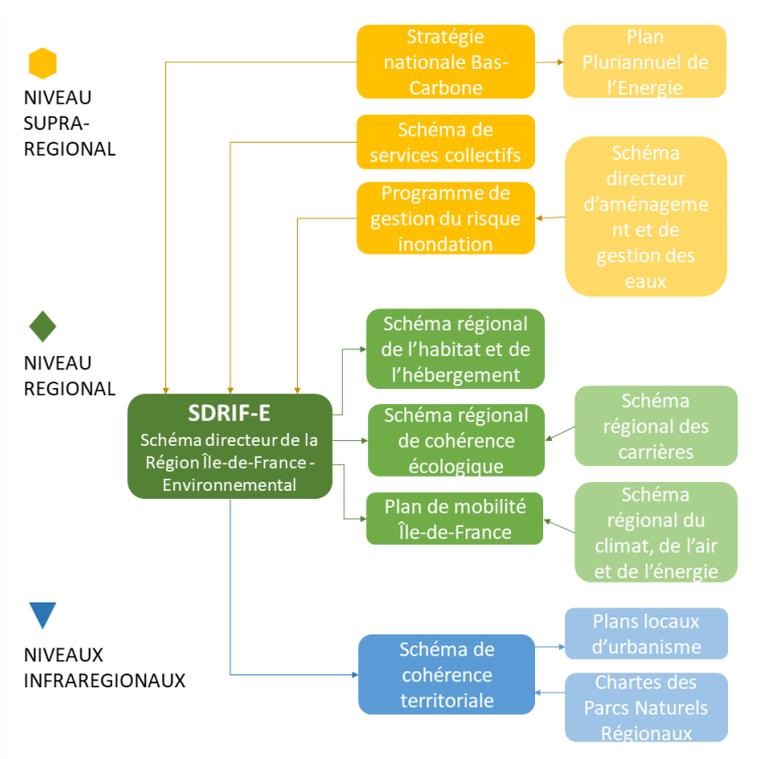
3.3 L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CNDP PENDANT LES DIFFÉRENTES PHASES DE LA CONCERTATION

La Région a choisi de solliciter la **Commission nationale du débat public (CNDP)** afin d'obtenir l'accompagnement de garants pour les 3 mois de concertation menée au titre du code de l'environnement, et ensuite jusqu'à l'arrêt du document. L'objectif de la Région était que la concertation soit à la hauteur des attentes des Franciliens et la plus large possible. Le rôle des garants, d'après les dispositions prévues au code de l'environnement, consiste à **garantir le droit à l'information et à la participation de tous les publics**.

3.4 TRAVAIL TECHNIQUE D'ÉLABORATION DU SDRIF-E ET DE CONSTRUCTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A la lumière des contributions issues des deux concertations menées sur le schéma, des retours et échanges avec les différents partenaires associés à l'élaboration, face à la nécessité de s'adapter aux nouveaux enjeux du territoire, la Région Île-de-France a engagé avec l'Institut Paris Région un travail technique d'élaboration du futur SDRIF-E, de son projet d'aménagement Régional, des orientations réglementaires et de l'évaluation environnementale.

Le SDRIF-E fixe par ses objectifs et orientations le cadre de référence des politiques publiques régionales à horizon 2040, il sera **la clé de voûte de tous les documents de planification régionales** et s'appliquera à tous les territoires franciliens, par sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux.



3.5 LA COMPOSITION DU SDRIF-ENVIRONNEMENTAL

Formellement, le nouveau SDRIF-E est composé de quatre documents.

Premier document, le « **Projet d'aménagement régional** », qui traduit les ambitions et grands objectifs pour le développement de l'Île-de-France, est organisé en 5 grands chapitres :

- Chapitre 1 - Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens.
- Chapitre 2 - Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité.
- Chapitre 3 - Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités.
- Chapitre 4 - Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions.
- Chapitre 5 - Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transports robustes, décarbonés et de proximité

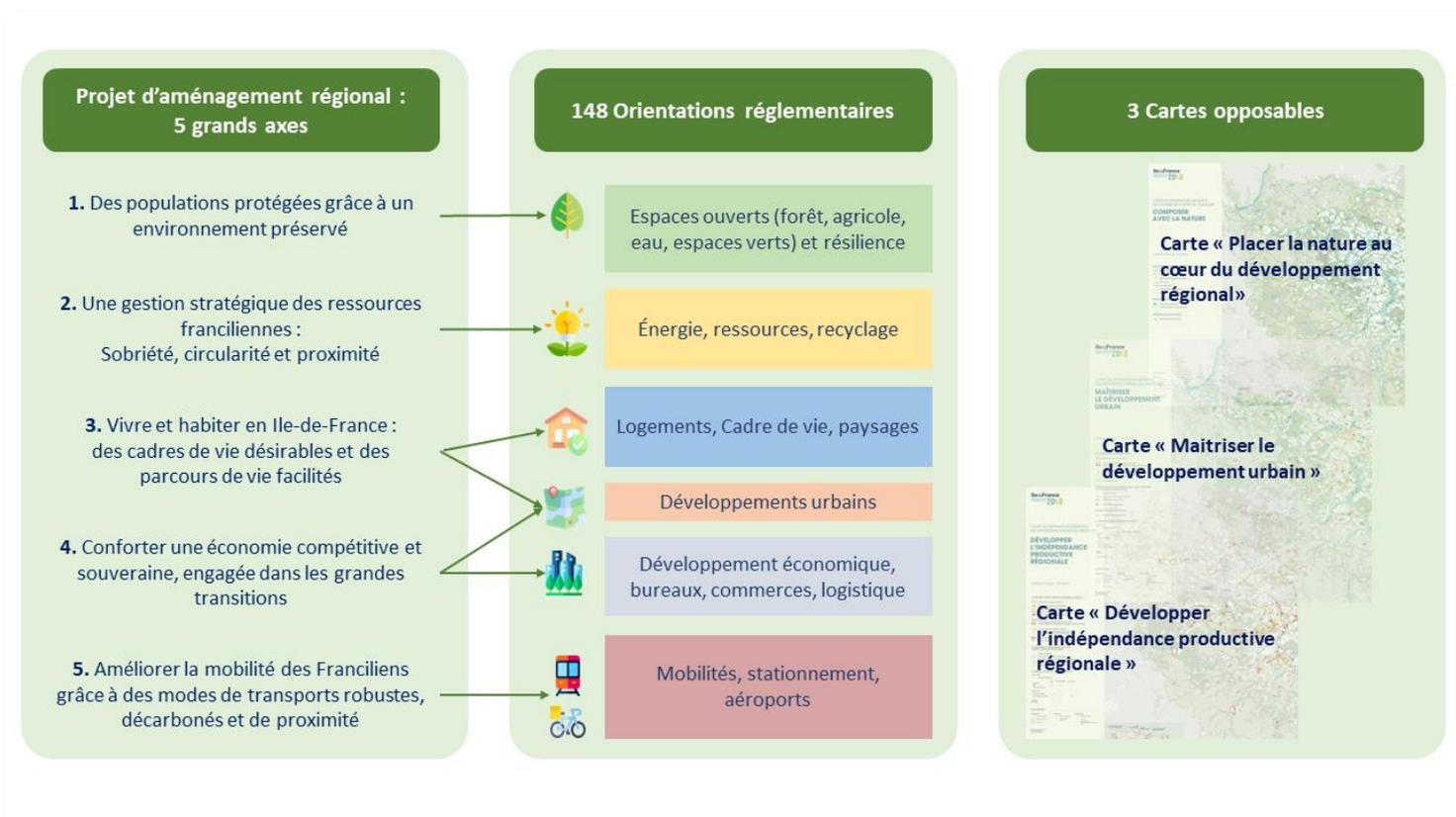
Le deuxième document, les « **Orientations réglementaires** » déclinent ces grands objectifs en règles d'aménagement destinées à s'appliquer aux documents d'urbanisme locaux (schéma de cohérence territoriale, Plan local d'urbanisme intercommunal, Plan local d'urbanisme et carte communale) qui devront être compatibles avec le SDRIF-E. Il est également construit en 5 chapitres identiques à ceux du PAR (projet d'aménagement régional).

Ces orientations réglementaires s'appuient sur **trois cartes opposables** qui déploient dans le territoire francilien les règles du SDRIF-E :

- Carte n°1 « Maîtriser le développement urbain »,
- Carte n°2 « Développer l'indépendance productive régionale »,
- Carte n°3 « Placer la nature au cœur du développement régional ».

Enfin, le quatrième document, **l'évaluation environnementale**, fait une analyse de l'état initial de l'environnement des territoires franciliens et de l'impact des objectifs et orientations réglementaires du SDRIF-E sur l'environnement. Ce document a été élaboré en lien avec tous les autres documents du futur schéma.

Pour plus de précisions sur les différents documents constituant le SDRIF-E et le dossier d'enquête, vous pouvez vous référer au guide de lecture, et au résumé-non technique du SDRIF-E.



3.6 ARRÊT DU PROJET DE SDRIF-E EN CONSEIL REGIONAL ET CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

La région a pris en compte les différents retours du grand public, des élus et des acteurs publics, privés et associatifs afin de proposer une première version complète du SDRIF-E au vote des élus régionaux. Le 12 juillet 2023, lors d'une séance spécialement dédiée au SDRIF-E du conseil régional, des amendements portés par les groupes politiques ont été adoptés par les élus et ont encore fait évoluer le document.

Le vote de la délibération N° CR 2023-028 marque l'arrêt des documents constituant le schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental.

4. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DEROULEMENT

4.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A la demande du Conseil Régional, le tribunal administratif de Montreuil, par une décision du 4 août 2023, a désigné les membres de la commission d'enquête. **19 commissaires enquêteurs** (dont deux suppléants) ont été nommés pour l'organisation et la tenue de l'enquête (conformément au L. 123-4 du code de l'environnement). Le président de cette commission d'enquête est **Monsieur Jean-Pierre CHAULET**.

Les commissaires enquêteurs ont pour mission de veiller au bon déroulement de l'enquête publique qui selon l'article L123-1 du code de l'environnement a pour objet :

« d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ».

Nommés par le président du tribunal administratif de Montreuil, territorialement compétent sur des listes d'aptitude départementale elles-mêmes arrêtées par une juridiction administrative, **ils conduisent l'enquête publique en toute indépendance et en toute impartialité** du Conseil Régional d'Île-de-France, maître d'ouvrage de ce projet de SDRIF E.

Dans cette optique ils ont donc la charge d'organiser des permanences afin de faciliter le recueil des avis et des observations du public. A la fin de l'enquête, ils devront rédiger **un rapport d'enquête incluant une synthèse des observations des citoyens** et leur avis personnel sur le schéma mis à l'enquête. Le rapport d'enquête sera rendu public, et leur avis devra permettre de faire évoluer le projet de schéma régional.

En amont de ce processus, **l'enquête publique est organisée par le Conseil régional d'Île-de-France**, maître d'ouvrage du SDRIF-E. L'arrêté d'ouverture de l'enquête, pris par la Présidente de Région, indique les principales modalités d'organisation de cette enquête publique et précise notamment les **162 lieux d'enquête retenus** (Les 161 cantons des 8 départements franciliens incluant les 20 arrondissements de Paris assimilés à des cantons ainsi que le siège de la Région Ile de France).

À la suite des premiers échanges entre le Conseil régional et la commission d'enquête, il a été convenu qu'il y aurait au minimum une permanence tenue par un des commissaires enquêteurs dans chaque canton et que **l'enquête publique durera 6 semaines du 1^{er} février 2024 au 16 mars 2024**. L'arrêté détaille les dates et horaires des permanences pour chaque lieu d'enquête.

L'affichage réglementaire pour l'enquête publique a été mis en place dans l'ensemble des communes d'Île-de-France (1276). En complément, 20 affiches supplémentaires ont été distribuées à chaque mairie chef-lieu de canton lieu d'enquête.

La publicité de l'enquête a été faite conformément à l'article R. 123-11 I, quinze jours avant le début de celle-ci et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans des journaux locaux diffusés dans tous les départements franciliens, ainsi que dans un journal à diffusion nationale. L'avis a également été publié sur le site internet du Conseil Régional d'Île-de-France.

Un exemplaire du **dossier d'enquête publique** au format papier, ainsi qu'un registre papier sont disponibles dans chaque lieu d'enquête.

Une **plateforme numérique dédiée à l'enquête publique** a été créée, afin de mettre en ligne, à disposition du public, l'ensemble du dossier d'enquête, d'accéder au registre numérique pour consultation et dépôt des contributions, et d'accéder aux informations sur le déroulement de l'enquête, notamment les dates et horaires des lieux de permanence. Cette plateforme héberge également un **dossier d'enquête publique numérique**.

La plateforme est accessible via un URL et un QR code qui permet également d'accéder au registre numérique dont l'adresse est :

<https://www.registre-numerique.fr/sdrif-e>



Par ailleurs, une adresse e-mail a été créée pour faciliter la transmission des contributions par courriel :

sdrif-e@mail.registre-numerique.fr



Crédits : Eric Garault / L'Institut Paris Region

4.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET ROLE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Conformément à l'article R. 123-10 du code de l'environnement, **l'enquête se déroulera dans 162 lieux retenus** les jours et heures (ouvrables ou non) fixés par l'arrêté évoqué précédemment. Dans ces lieux, le public pourra :

- Pendant les heures d'ouverture au public, consulter gratuitement l'exemplaire du dossier d'enquête

publique et reporter dans le registre ses observations et propositions.

- Lors de la (ou des) permanences d'un des commissaires enquêteurs, le rencontrer pour consulter plus efficacement le dossier d'enquête, obtenir des précisions sur le projet en cours et lui faire part avant toute déposition de ses réflexions et observations sur le projet.

Le registre dématérialisé est accessible sur internet durant toute la durée de l'enquête. Le public peut donc y porter ses remarques comme sur les registres papiers mis à disposition dans les lieux d'enquête publique. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur un site internet.

La commission d'enquête conduit l'enquête de manière à **permettre au public de disposer d'une information complète sur le schéma**, et de participer effectivement au processus de décision. L'enquête permet ainsi au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique de façon systématique ainsi que par toute autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Au cours de l'enquête publique, **une réunion publique d'information et d'échange sera organisée à Paris sous l'égide de la commission d'enquête.** Le public est invité à y participer et pourra à cette occasion poser toute question aux représentants du Conseil Régional, maître d'ouvrage de ce projet de SDRIF E. Toutes les informations pour participer à cette réunion (lieu, date, horaires)

4.3 À L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A la fin de l'enquête publique, la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par la présidente du Conseil Régional à la demande de la commission d'enquête.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du Conseil Régional.

Au vu des conclusions de la commission d'enquête, la Présidente du Conseil Régional peut, si elle estime souhaitable d'apporter au projet de SDRIF E des changements qui en modifient l'économie générale, décider d'ouvrir **une enquête complémentaire**, d'une

sont précisées dans l'arrêté de l'enquête publique et disponibles sur la plateforme numérique dédiée à l'enquête publique et accessible au lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/sdrif-e>

Divers évènements ou décisions peuvent venir impacter le déroulement de l'enquête publique. En effet, si la durée de l'enquête publique est fixée par l'arrêté de la présidente du Conseil Régional, et qu'elle ne peut être inférieure à trente jours, celle-ci peut, par décision motivée du président de la commission d'enquête, être prolongée pour une durée maximale de quinze jours.

Pendant l'enquête, le président de la commission d'enquête peut rencontrer l'autorité organisatrice de cette enquête, maître d'ouvrage du schéma (la présidente de la Région d'Île-de-France ou son représentant) à sa demande ou à la demande de ce dernier. Il peut en outre solliciter toute information ou document utile, entendre des personnes concernées par la procédure, organiser une réunion publique ou demander la désignation d'un expert.

durée maximum de 15 jours portant sur les avantages et inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

Le rapport et les conclusions motivées sont ensuite rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur les lieux d'enquête où ils peuvent être consultés sur papier.

La Présidente du Conseil Régional peut organiser, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables de la commission d'enquête. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. La commission d'enquête est informée de la tenue d'une telle réunion.

5. SUITE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION

A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

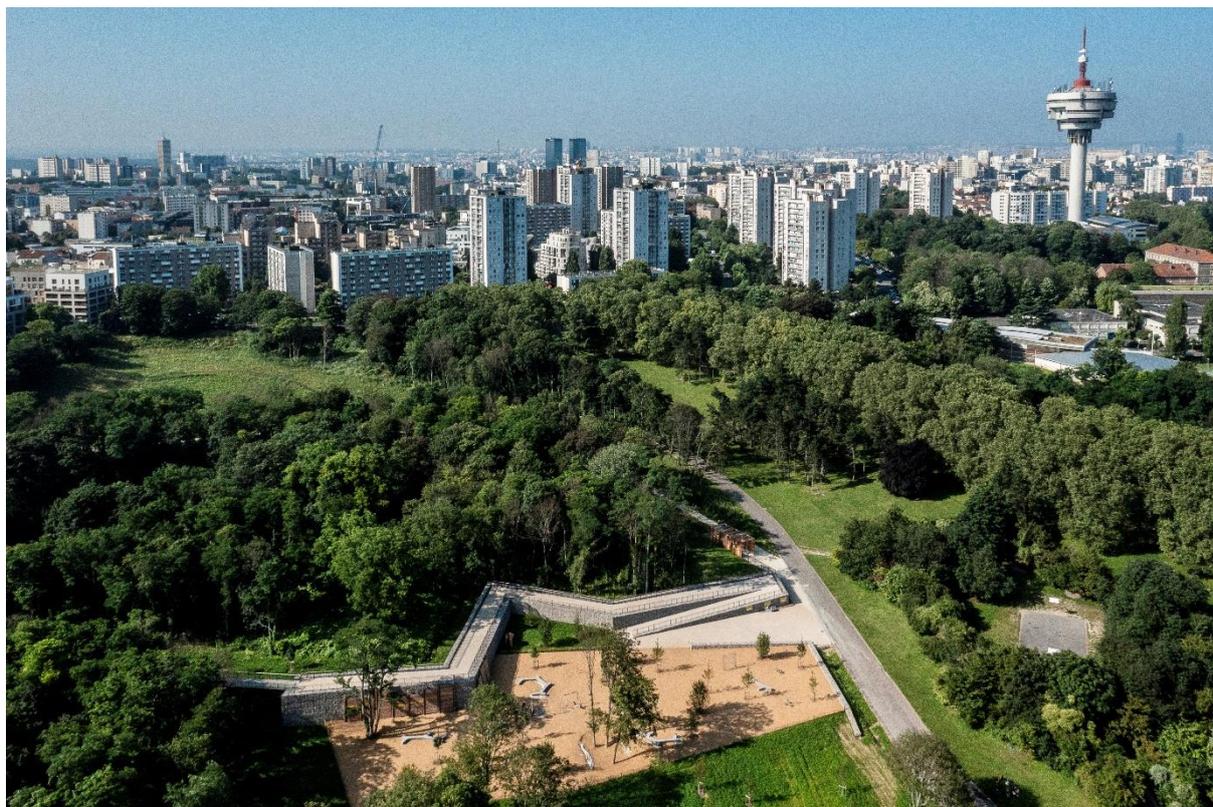
5.1 ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE

A l'issue de l'enquête et de la remise du rapport sur celle-ci par la commission d'enquête, la procédure d'élaboration du SDRIF-E se poursuit avec une nouvelle étape : **l'adoption du schéma en séance plénière du conseil régional.**

Pour cela, les documents constituant le schéma, intégrant d'éventuelles évolutions consécutives à l'enquête publique, la prise en compte des avis des personnes publiques associées et les évolutions législatives postérieures à l'arrêt, sont proposés au vote des élus régionaux via une nouvelle délibération.

5.2 APPROBATION PAR DECRET EN CONSEIL D'ETAT

Le schéma directeur de la Région Île-de-France adopté est ensuite transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat en vue de son **approbation par décret en Conseil d'Etat.**



Crédits : Eric Garault / L'Institut Paris Region



PARTICIPEZ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU SDRIF-ENVIRONNEMENTAL



- ▶ Consultez le dossier d'enquête publique
- ▶ Rencontrez la commission d'enquête publique dans plus de 160 lieux en Île-de-France
- ▶ Donnez votre avis sur la plateforme dédiée en ligne

www.registre-numerique.fr/sdrif-e

DU 1ER FÉVRIER AU 16 MARS 2024